



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (20) : ARNAUD.M - AUDOUI.P - BERNADOU. G - CASSIN. C - COROIR. L - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J GENER. J-Y - LAMOUREUX. v - LAPOUGE. C – LATORGE. J-L - LLOPIS .Y - MALDONADO. S – M. RICO - RIGAUD. N - RUIZ. R - MT. TRAVES - VANDENABEELE CREISSAC. L - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 1

G. BONNARIC A P. AUDOUI

ABSENTS EXCUSES(3) : BONNAFOUX J-M - BONNARIC. G - MACHECOURT. V

ABSENTS NON EXCUSES (0) :

PRESENT À PARTIR DE LA DCM N°7 JM BONNAFOUX

### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2009.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

### **IV- DELIBERATIONS :**

#### **Délibération N°1 : ACQUISITION DANS LE CADRE DU SIVOM DU CANTON D'AGDE D'UN CINEMOMETRE ET D'UN SONOMETRE**

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune adhère au SIVOM du canton d'Agde pour la seule compétence « fourrière animale » depuis le 04/02/2004.



Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, le SIVOM propose aux communes membres qui le souhaitent, de se regrouper pour acquérir un cinémomètre et un sonomètre, évalués respectivement à 9 200 € et 484 €.

Monsieur le Rapporteur explique que cette solution permettrait entre les communes qui le souhaitent, une mutualisation des coûts d'acquisition et d'entretien, d'appareils qui ne seront utilisés que ponctuellement et sur de courtes périodes:

Cinémomètre : 0.659 €/habitant	
Bessan	2 908.93 €
Florensac	3 075.16 €
Montagnac	2 367.38 €
Nézignan l'Evêque	846.96 €
Sonomètre : 0.021 €/habitant	
Bessan	93.17 €
Florensac	98.50 €
Montagnac	75.82 €
Nézignan la Cèbe	27.13 €
Pézenas	188.56 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'utilisation de ces appareils sur le territoire de la commune par les services municipaux,

**APPROUVE** la proposition de son rapporteur,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

Observation :

Jean-Yves GENER souhaite savoir si l'utilisation de cet équipement sera répressive ou préventive. Monsieur le Maire explique que priorité sera donnée à la prévention et à la pédagogie, mais qu'un usage répressif n'est pas à exclure si nécessaire.

### **Délibération N°2 : CHEMIN DES FABRIQUES DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DGE 2010**

Monsieur le Rapporteur présente tout d'abord les différentes catégories d'opérations éligibles à la Dotation Globale d'Équipement 2010, et indique que priorité sera cette année donnée par l'État, d'une part aux opérations techniquement et financièrement prêtes à démarrer dans le courant de

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84



l'année 2010 et d'autre part, aux dossiers portés par des communes du département de l'Hérault qui auront signé un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Monsieur le Rapporteur, dans l'éventualité de la signature prochaine d'un CAE, propose au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à solliciter les financements de la DGE 2010, pour les travaux de dissimulation des réseaux secs aériens du Chemin des Fabriques et de la rue de l'Hospice, évalués respectivement à 59 744 € HT et 46 053 € HT, en complément des aides financières déjà obtenues, d'une part dans le cadre du Contrat de Territoire au titre du programme « Requalification du Centre Bourg », et d'autre part, dans le cadre du programme « Patrimoine voirie 2009 » du Conseil Général de l'Hérault.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** son Maire dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent en CAE, à déposer au titre de la DGE 2010, le dossier de dissimulation des réseaux secs aériens du Chemin des Fabriques et de la Rue de l'Hospice,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération devront être prévus en section d'investissement du budget 2010 de la commune.

### **Délibération N°3 : CONTRAT DE PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC art 1414-2 Evaluation préalable**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que :

- pour exercer leurs missions de service public, les communes disposent de plusieurs modalités d'actions : la régie, la création de structure dédiées ou le recours au secteur privé par la voie contractuelle.
- si le marché public et la délégation de service public constituent les formes traditionnelles d'association du secteur privé, d'autres formes contractuelles nouvelles qu'il est convenu d'appeler « Partenariat Privé-Public »(PPP) sont aujourd'hui à leur disposition.
- le contrat de PPP permet à une collectivité publique de confier à une entreprise, la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics, concourant aux missions de services publics, sur une longue durée et contre paiement étalé dans le temps.
- Le contrat de PPP a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais un projet qui présente un caractère d'urgence ou de complexité.

Monsieur le rapporteur explique ensuite qu' en application des dispositions des articles L 1414-1 et suivants du CGCT , l' assemblée délibérante ne peut se prononcer sur le principe du recours à un



contrat de PPP , qu' au regard d' un document d' évaluation préalable ,comportant une analyse comparative des différentes options,notamment en termes de coût global hors taxes , de partage des risques et de performance , ainsi qu' au regard des préoccupations de développement durable.

Monsieur le rapporteur précise enfin , que le contrat de PPP ne peut être conclu que si , au regard de cette évaluation il s' avère :

- que la commune, au regard de la complexité du projet n'est pas objectivement en mesure de le réaliser.
- ou bien que le projet présente un caractère d'urgence, et donc un risque préjudiciable à l'intérêt général.
- ou bien encore que le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser son Maire à engager l' évaluation préalable susvisée sur le projet de réaménagement et de réhabilitation de l'ensemble des installations d'éclairage public sur les bases des conclusions de l'étude diagnostique réalisée par la société SOGREAH CONSULTANT.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les conclusions de l'étude diagnostique des installations d'éclairage public, réalisée par la société SOGREAH CONSULTANT.

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir dans les meilleurs délais réaménager et réhabiliter l'ensemble des installations communales d'éclairage public afin d'en améliorer l'efficacité, tout en réduisant sa consommation énergétique et par conséquent son coût d'exploitation.

**CONSIDERANT** que le contrat de partenariat peut permettre à la commune d'atteindre ces objectifs.

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son rapporteur.

**AUTORISE** en conséquence son Maire à engager l'évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT ,afin de lui permettre lors d' une prochaine séance de se prononcer sur le principe du recours à ce type de contrat.

Observation :

Monsieur le Maire souligne les avantages de cet outil de la commande publique, mais insiste sur la nécessité d'attendre les conclusions du document d'évaluation.

Madame BERNADOU attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'établir un cahier des charges précis pour définir les objectifs et les modalités d'exécution de ce contrat.

Madame RIGAUD indique que des économies énergétiques et financières sont envisageables du fait de l'utilisation d'équipements plus économiques et efficaces.



#### **Délibération N°4 : LOTISSEMENT L'AGUYOU INTEGRATION DES VOIES AU DOMAINE PUBLIC**

S'agissant des voies communales, Monsieur le Maire explique tout d'abord qu'en application des dispositions de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de l'article 62, la procédure d'intégration au domaine public communal des voies privées des lotissements est aujourd'hui dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses du cahier des charges d'intégration des voies privées, approuvé en séance du 29/03/2006 et indique que la voirie privée du lotissement l'Aguyou pour les parcelles AE 325, AE 324 et AE 323, peut être intégrée à la voirie communale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'intégration des parcelles AE 323, 324 et 325 au domaine public communal.

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **Délibération N°5 : PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE/EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des grands enjeux des années à venir pour limiter notamment les risques de changement climatique.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite, que dans ce contexte la loi « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a :

- fixé un objectif national d'économies d'énergie,
- instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d' Energie (CEE),
- conféré aux Collectivités Territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de Demande de l'Energie (MDE) et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Rapporteur précise que les collectivités ont ainsi à présent, un rôle d'incitation et de prescription de données pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine mais également sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que cliente, au travers des économies générées sur leurs factures énergétiques.

Sur cette base, Monsieur le Rapporteur, propose à l'assemblée de développer conjointement avec EDF, dans le cadre d'un partenariat, des actions de promotion et de réalisation de MDE sur l'ensemble du territoire communal.

Avant de soumettre cette proposition au vote de l'assemblée, Monsieur le Rapporteur donne enfin lecture du projet de protocole d'accord à intervenir, dans lequel la commune, en contrepartie des



engagements financiers et de conseils d'EDF, s'engage notamment à reconnaître à EDF, la légitimité et la prérogative de déposer des dossiers de CEE, pour des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le partenariat proposé par EDF,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer le présent protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique.

#### **Délibération N°7 : SUBVENTIONS PROJETS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément à la procédure interne en vigueur, le paiement à une association d'une subvention projet votée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui d'approuver le versement des subventions projets suivantes :

Dingue d'images	250 €	Vidéo accueil nouveaux Montagnacois
Karaté club	300 €	Foire de Montagnac - restauration+animation
Commerçants	250 €	Marché de Noël

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les subventions projets présentées,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le paiement de ces subventions,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

Observation : Arrivée de Jean Michel BONNAFOUX



### **Délibération N°8 : AUTO SURVEILLANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STEP CONTRAT SDEI**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que conformément aux dispositions de la directive européenne du 21/05/1991, les exploitants de station d'épuration doivent s'assurer régulièrement d'une part, du bon fonctionnement des ouvrages et d'autre part, du respect des normes de rejet au milieu naturel des eaux traitées.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite les offres des prestataires reçues soit :

CCNBT	11 200 € HT/AN
SDEI	8 200 € HT/AN

et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SDEI comme la moins et la mieux disante.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** les offres reçues des entreprises,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de son Rapporteur,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer avec la société SDEI pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2010 le présent « contrat de prestations de service pour l'assistance technique à l'exploitation de la STEP et son autosurveillance ».

**DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2010 de l'eau et de l'assainissement de la commune .

### **Délibération N°9 : STEP DESHYDRATATION MECANIQUE DES BOUES CONTRAT SDEI**

Afin de pouvoir suppléer l'efficacité des lits de séchage de la station d'épuration de la commune en période hivernale, Monsieur le Rapporteur propose à titre expérimental de faire appel à trois reprises à la SDEI pour des opérations de déshydratation mécanique des boues, avec valorisation par épandage ou par compostage aux conditions financières suivantes :

- avec transport et valorisation des boues par compostage à la charge du prestataire : 6 740 € HT par intervention
- avec transport des boues déshydratées par le prestataire à une distance inférieure à 20 km sur un lieu d'épandage déterminé par la collectivité pour dépotage, la valorisation des boues par épandage étant prise en charge à ses frais par la collectivité : 5 720 € HT par intervention

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**



**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget annuel du service.

**AUTORISE** son Maire à signer en conséquence avec la SDEI, le présent contrat de prestations de service.

Observation :

Monsieur Serge MALDONADO interroge Monsieur le Rapporteur sur les possibilités et opportunités de pouvoir réutiliser les eaux usées après traitement.

Monsieur Jacques GARRIGA indique que certaines études sont en cours notamment pour l'arrosage des espaces verts.

**Délibération N°10 : ENTRETIEN DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**CONTRAT SOMES**

Monsieur le Rapporteur propose de confier pour l'année 2010, à la SARP Méditerranée/SOMES selon les clauses du présent contrat et dans les conditions financières suivantes, d'une part, les opérations de nettoyage et de désinfection des réservoirs d'eau potable de la commune, et d'autre part, les opérations de curage hydrodynamique des réseaux et de nettoyage des postes de relèvement.

NETTOYAGE, DESINFECTION RESERVOIRS EAU POTABLE forfait annuel	3 450.00 €ht
ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX USEES ET DES POSTES DE RELEVEMENT forfait annuel	18 000.00 €ht
ELECTROMECHANIQUE DES POSTES DE RELEVEMENT forfait annuel	3 622.50 €ht

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,



**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer avec la SARP Méditerranée/SOMES le présent contrat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 du service.

### **Délibération N°11: REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE**

Concernant les activités des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des restaurants scolaires, Monsieur le Rapporteur propose d'adopter un règlement intérieur, ayant pour objet de définir d'une part, les conditions de fonctionnement des différentes structures (horaires, personnels, missions) et d'autre part, les modalités de participation des enfants aux prestations offertes.

Monsieur le Rapporteur donne ensuite lecture du règlement intérieur et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les modalités de participation des enfants aux activités proposées, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer le présent règlement.

**DIT** que le présent règlement devra être lors de chaque inscription d'un enfant, lu, approuvé et signé par les personnes détentrices de l'autorité parentale.

### **Délibération N°12: CHEMIN RURAL DE LA GRANGETTE APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que par délibération du 03/12/2009, l'assemblée a autorisé son Maire à engager la procédure de modification du tracé et de cession au GFA des Domaines Paul Mas, d'une partie du chemin rural de la Grangette (CR31).

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le rapport et les conclusions favorables de l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie du lundi 22/12/2009 au jeudi 07/01/2010, et propose en conséquence au Conseil Municipal, d'approuver d'une part, la cession par la commune au GFA des Domaines Paul Mas, de la parcelle AK 247 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup>n et d'autre part, la cession



par le même GFA à la commune, des parcelles AK 235, 237, 239, 242 et 245, nécessaires au rétablissement du chemin rural (CR31).

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** le rapport du Commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession au GFA des Domaine Paul Mas de la parcelle communale AK 247,

**APPROUVE** la cession à la commune et à l'euro symbolique, des parcelles AK 235, 237, 239, 242 et 245.

**RAPPELLE** que l'ensemble des frais sans exception sont à la charge du GFA de Domaines Paul Mas.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°13: ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DITS DU CAUSSE ET DE CASTELSEC**

Monsieur le Rapporteur expose qu'en application des dispositions des articles L161-1 et suivants du Code Rural, la vente d'un chemin rural qui a cessé d'être affecté à l'usage du public (1), ne peut intervenir qu'après enquête publique (2) et à condition que les propriétaires riverains intéressés, regroupés en association syndicale autorisée, n'aient pas demandé d'en assurer l'entretien (3).

1/ **Concernant l'affectation au public des chemins ruraux** dits « du Causse » et « de Castelsec », qui desservent l'assiette foncière du projet touristique du Château de Lavagnac, et qui sont appelés à disparaître à l'occasion de cette réalisation, Monsieur le Rapporteur indique que ces derniers ne faisant pas l'objet d'une circulation générale et continue, d'aides réitérées de surveillance et d'entretien, et n'étant pas par ailleurs inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée, leur désaffectation à l'usage du public est bien réelle.

2/ **Concernant les observations du public**, Monsieur le Rapporteur explique qu'à l'occasion des deux enquêtes publiques réalisées sur ce dossier au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, aucune observation n'a été portée sur ce point.

3/ **Concernant l'avis des riverains intéressés**, Monsieur le Rapporteur précise que par courrier du 15 janvier 2010, le propriétaire du Domaine de Castelsec, unique riverain avec la SAS du Golf de Lavagnac de tout ou partie des chemins concernés par la présente, a donné son accord formel pour accéder à sa propriété par le futur giratoire qui devrait être créé sur la RD32.

Monsieur le rapporteur ajoute enfin que les conditions techniques et financières de ces aliénations seront arrêtées définitivement dans le cadre d'une prochaine convention avec la SAS du Golf du



Château de Lavagnac , relative au transfert à la commune et à titre gracieux , des équipements de captage et de potabilisation de l' eau réalisés par ladite société .

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver d'une part la suppression, et d'autre part, la cession de ces chemins ruraux à la SAS du Golf du Château de Lavagnac.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** la désaffectation à l'usage du public des chemins ruraux dits « de Castelsec » et « du Causse ».

**CONSIDERANT** les conclusions favorables des enquêtes publiques réalisées dans le cadre du projet touristique du Golf du Château de Lavagnac,

**CONSIDERANT** que la SAS du Golf du Château de Lavagnac est propriétaire de l'ensemble des parcelles riveraines de la fraction du chemin rural dit « du Causse » qui doit être supprimée et vendue,

**CONSIDERANT** l'accord de l'unique propriétaire riverain du chemin rural dit « de Castelsec » sur la suppression et la vente de ce dernier,

**CONSIDERANT** que les suppressions et aliénations envisagées n'entraînent pas d'enclavement de riverains,

**CONSIDERANT** enfin que les suppressions et aliénations proposées sont des opérations intrinsèques au projet d'ensemble, déjà approuvé à plusieurs reprises par l'assemblée,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la suppression du chemin rural dit « de Castelsec » dans sa totalité,

**APPROUVE** la suppression pour partie du chemin rural dit « de Causse » de son intersection avec la route départementale n°32 , aux limites de la parcelle AC 36,

**APPROUVE** la vente à la SAS du Golf de Lavagnac de tout ou partie de l'assiette des chemins ruraux ainsi supprimés.

**AUTORISE** son maire à négocier ces opérations dans le cadre de la future convention de transfert à la commune , des équipements de captage et de potabilisation de l' eau , réalisés par la SAS du Golf de Lavagnac.



### **Délibération N°14: OBSERVATOIRE FONCIER MISE A DISPOSITION DE LA CAHM DES BASES DES DONNEES DIA**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que par délibération du 04 février 2004, l'assemblée a autorisé son Maire à signer avec le Conseil Général de l'Hérault une convention d'Assistance Juridique et Technique pour la maîtrise et la gestion foncière du territoire communal.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a conclu depuis le mois de mars 2005 avec le Département une convention identique, mais que celle-ci n'étant pas destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), ne peut en l'absence d'accord de la commune, recevoir les productions et données de l'observatoire foncier du Département.

Monsieur le Rapporteur compte tenu des compétences de la CAHM et de la nécessité de lui permettre d'avoir une cohérence dans ses actions foncières sur l'ensemble des territoires, propose à l'assemblée d'autoriser la CAHM à recevoir et à exploiter les productions et les données de l'observatoire foncier du Département.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** notamment la compétence de la CAHM en matière de politique foncière,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Rapporteur,

**AUTORISE** la CAHM à recevoir du Conseil Général, et à exploiter les données de l'observatoire foncier,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

### **Délibération N°15 : ALIENATION DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA FONDATION ST MARTIN**

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 27/03/2009, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre onéreux de parcelles du domaine privé communal, à la Fondation St Martin pour l'implantation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), sur la base d'un prix TTC. Compte tenu des modalités d'application de la TVA immobilière, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient, de modifier cette délibération en précisant que le prix de vente est un prix net vendeur, et non un prix TTC.



**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**REAFFIRME** que le prix de vente est un prix net vendeur soit  
 $3\,500\text{ m}^2 \times 110\text{ €} = 385\,000\text{ €}$  net vendeur

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

**Délibération N°16: SEISME HAITI AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES**

Suite au violent séisme qui vient de frapper Haïti, faisant de très nombreuses victimes, et des dégâts considérables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une aide financière d'urgence à ce pays.

Il indique qu'à cette fin, le centre de crise du ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités qui souhaitent faire un don, et qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**DECIDE** de verser une aide financière de 1 000.00 €, soit € ,fois habitants au compte ouvert par le Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères :

Banque de France  
Agence de Nantes (44)  
Code de banque 30001  
Code guichet 00589  
Compte n°0000M055150  
Clé RIB 13  
Intitulé du virement : FDC MAEE n 12008

**V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

**Le Secrétaire de Séance**  
**P. AUDOUI**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**